REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Marché public de Travaux

Maître d'Ouvrage	Maître d'Œuvre
Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-ouest 1 place du Carcabot 71 390 BUXY Représentant de l'acheteur public : **M. le Président**	**ALTEREO - G2C Ingénierie** Parc Saint Jacques II 9 rue Paul Langevin 54 320 MAXEVILLE

MARCHE	
OBJET	**Travaux de réhabilitation du SME de Chalon sud-ouest – Programme 2026**
REFERENCE	**SMECSO_TVXGC_2026**

Marché passé selon une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et L2131-1 à L2131-2 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres : 21 janvier 2027 à 12h00

Identification du document

Elément		
Nom du fichier	00.E21377_SMECSO_RC	
Version	23/11/2026 12:37:00	
Rédigé par :	Chargé d'Etudes	*AYM*
Vérifié par :	Ingénieur Chef de Projet	*NBR*
Libéré par :	Directeur d'Agence	*NBR*

Altereo est le nom commercial de G2C ingénierie
Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION 5
1.1. Description et objet du marché 5
1.2. Lieu d'exécution 5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
2.1. Mode de mise en concurrence et étendue de la consultation 6
2.1.1. Mode de consultation 6
2.1.2. Codes CPV 6
2.1.3. Fin de consultation 6
2.2. Maîtrise d'ouvrage 6
2.3. Maîtrise d'œuvre 6
2.4. Décomposition en lots et en tranches - Forme du marché 7
2.4.1. Décomposition en lots 7
2.4.2. Décomposition en tranches 7
2.4.3. Forme du marché 7
2.4.4. Variantes et Options 8
2.5. Type de contractant 8
2.5.1. Généralités 8
2.5.2. Sous-traitance 8
2.6. Compléments à apporter aux documents de la consultation 8
2.7. Délai d'exécution 8
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation 9
2.9. Délai de validité des offres 9
3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 10
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
4.1. Pièces relatives à la candidature 11
4.2. Pièces relatives à l'offre 12
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES 13
5.1. Contraintes informatiques 13
5.2. Dispositions relatives à la signature électronique 13
5.2.1. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde 13
5.3. Délai de remise des offres 14
6. CHOIX ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES 15
6.1. Sélection des candidatures 15
6.2. Sélection des offres 15
6.2.1. Critères de jugement des offres 15
6.2.2. Analyse, classement des offres 16
6.2.3. Négociation potentielle 16
6.3. Attribution du marché 17
6.4. Re-matérialisation des documents électroniques 17

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX 18

7.1. Renseignements complémentaires 18

7.2. Visite du site des travaux 18

7.3. Voies de recours 18

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

1. Objet de la consultation

1.1. Description et objet du marché

Le présent marché de travaux concerne la réalisation des travaux de réhabilitation sur les ouvrages du SME de Chalon Sud-Ouest du programme 2026.

Les principales caractéristiques des travaux par ouvrage sont les suivantes :

- Travaux de réparation du génie-civil intérieur et extérieur ;
- Travaux de mise en place d'étanchéité dans les cuves et bâches ;
- Travaux sur les moyens d'accès permanents , serrureries et menuiseries ;
- Remplacement d'éléments hydrauliques bâches.

À titre indicatif, les travaux seront réalisés sur l'année 2027.

1.2. Lieu d'exécution

Les travaux auront lieu sur le territoire de la commune de Varennes-le-Grand (71).

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de mise en concurrence et étendue de la consultation

2.1.1. Mode de consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un acheteur public selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et L2131-1 à 2 du Code de la Commande Publique. Les conditions de négociations sont précisées à l'article 6.2.3.

2.1.2. Codes CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 44212233-1 châteaux d'eau
- 45262330-3 travaux de réparation d'ouvrages en béton

2.1.3. Fin de consultation

Si, pour un motif d'intérêt général, le maître d'ouvrage devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé via le site de dématérialisation.

2.2. Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, le maître de l'ouvrage est l'acheteur public pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant de l'acheteur public est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

Syndicat Mixte des Eaux de Chalon sud-ouest

1 place du Carcabot

71 390 BUXY

La personne signataire du marché est M. BOISSIER, Président du Syndicat

2.3. Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est chargé d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de proposer leur règlement au maître d'ouvrage et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Altereo

Parc Saint jacques II

9 rue Paul Langevin

54320 MAXEVILLE

Tél : 03 83 96 14 57

Le maître d'œuvre est représenté par : M. Aymeric MOISSON (a.moisson@altereo.fr)

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

Le contenu de la mission du Maître d'œuvre est le suivant :

- Avant-Projet (AVP) ;
- Etude de Projet (PRO) ;
- Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Validation des documents remis par l'entreprise retenue (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le Maître d'œuvre assiste par ailleurs le Maître d'Ouvrage dans le suivi des prestataires en charge des missions CSPS.

2.4. Décomposition en lots et en tranches - Forme du marché

2.4.1. Décomposition en lots

Compte tenu des interactions et de la complexité des opérations entre les différentes prestations de travaux, le marché n'est pas décomposé en lots.

2.4.2. Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en une Tranche Ferme (TF) et 4 Tranches Optionnelles (TO)

- Tranche Ferme : Réhabilitation de la station de traitement de Varennes-le-Grand ;
- Tranche Ferme : Réhabilitation du réservoir de Varennes-le-Grand « Mirande » ;
- Tranche Optionnelle 1 : Réhabilitation de la station de reprise de Varennes-le-Grand ;
- Tranche Optionnelle 2 : Dépose des anciens équipements électriques du poste haute tension de la station de reprise de Varennes-le-Grand ;
- Tranche Optionnelle 3 : Etanchéité local commande ;
- Tranche Optionnelle 4 : Logo du syndicat sur le mur de la station.

2.4.3. Forme du marché

Le marché est un marché à tranches.

Le marché conclus est un marché de travaux et comprend les études et plans d'exécution, les travaux et la mise en service des ouvrages.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2.4.4. Variantes et Options

2.4.4.1. Variantes obligatoires à l'initiative du maître d'Ouvrage

Il n'est pas prévu de variante obligatoire à l'initiative du Maître d'Ouvrage

2.4.4.2. Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Les variantes facultatives à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées

2.4.4.3. Prestations Supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle

2.5. Type de contractant

2.5.1. Généralités

Le marché sera conclu avec soit :

- un entrepreneur unique ;
- des entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints.

Le présent règlement interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, leur transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution de chaque marché, la personne signataire du marché pourra exiger que l'entrepreneur adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.5.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

2.6. Compléments à apporter aux documents de la consultation

Les candidats devront obligatoirement répondre aux préconisations stipulées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en solution de base, et ne doivent pas y apporter de complément, précision ou modification.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire doit obligatoirement être complétée.

2.7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché débute à la réception par le titulaire de l'ordre de service lui demandant le commencement de tout ou partie du marché.

Le délai d'exécution du marché comporte la période de préparation et la période d'exécution des travaux. Des ordres de service distincts par partie prescrivent le commencement de la période de préparation, puis le commencement de la période d'exécution des travaux.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la fin du délai de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils disposent des éléments techniques et administratifs éventuellement mis à jour sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la Maître d'Ouvrage.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

3. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : **https://www.ternum-bfc.fr/**

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse e-mail permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il comprend les pièces suivantes :

- Un Règlement de consultation (RC) ;
- Un Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Un Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) (ultérieurement) ;
- Les annexes techniques et administratives
  Le diagnostic visuel du Génie-Civil et plan associés sur chacun des ouvrages et investigations complémentaires
  Les procédures de lavage de l'exploitant
  Le diagnostic amiante et plomb sur chacun des ouvrages
  Les investigations complémentaires réalisées sur les ouvrages concernés
  Les rapports de PROjet de réhabilitation des ouvrages
  Les DT

Il appartient aux candidats de vérifier que le dossier qu'ils auront téléchargé comporte l'intégralité des pièces susmentionnées.

L'identification sur la plateforme de dématérialisation n'est pas obligatoire mais elle est toutefois fortement recommandée.

L'identification avec une adresse mail valide permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE (réponses aux questions des candidats, modifications des pièces, précisions et compléments d'informations, …).

Cette identification permettra également au maitre d'ouvrage de communiquer avec les soumissionnaires par voie dématérialisée pendant toute la procédure.

La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

4. Présentation des Candidatures et des Offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française (loi n°94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les montants sont obligatoirement exprimés en euros.

Les candidats ont à produire les pièces suivantes :

4.1. Pièces relatives à la candidature

Les pièces justificatives à produire **par les candidats** au titre de leur candidature sont les suivantes :

- **Renseignements sur la situation propre des opérateurs économiques :**
  - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
  - Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat/Déclaration du candidat (DC2) ;
  - Attestation sur l'honneur :
    - Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 5 et L2141-7 à du Code de la Commande Publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018),
    - Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Renseignements sur la capacité financière :**
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Bilans ou extraits de bilan concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
  - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
  - Attestation d'assurance décennale pour les travaux de Génie-Civil
- **Renseignements sur la capacité professionnelle et technique :**
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
  - Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).

Les candidats peuvent en outre apporter la preuve de leurs capacités et compétences par tout document qu'ils jugent opportun de présenter.

En cas de groupement, les justifications précitées doivent être produites par chaque membre du groupement (hormis la lettre de candidature (DC1 par exemple) qui doit être fourni en un unique exemplaire pour l'ensemble des membres du groupement). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

4.2. Pièces relatives à l'offre

- **Un Projet de marché comportant :**
  - L'**Acte d'engagement,** document joint à compléter, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
  - Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ci-joint à accepter sans modification ;
  - Les **Cahiers des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) ci-joint à accepter sans modification ;
  - Un **Mémoire Justificatif et Technique** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprend toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en concordance avec les sous-critères de la valeur technique.

Le mémoire justificatif et technique doit comporter un maximum de 100 pages (50 pages recto-verso), hors annexes éventuelles, dont les chapitres seront établis suivant les sous-critères de la valeur technique annoncées à l'article 6.2 du présent Règlement.

Le Mémoire Justificatif et Technique et les annexes de l'entrepreneur à qui le marché est attribué devient une pièce contractuelle du marché :

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** établie en utilisant obligatoirement les cadres joints au dossier de consultation ;
- Un **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** : ce schéma explique les mesures prévues en interne par l'entreprise, pour assurer la bonne organisation, le bon déroulement, le suivi et la traçabilité tout au long de la conception et de l'exécution afin d'assurer la qualité des prestations ;
- Un **Schéma d'Organisation et de Gestion de l'Elimination des Déchets (SOGED)** : ce schéma explique les mesures prévues par l'entreprise, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :
  - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets ;
  - les centres de stockage, centres de regroupement, unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
  - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport ;
- En cas de groupement, le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

5. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et offres

Suite à la publication de l'arrêté du « 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics » entré en vigueur le 1er octobre 2018, la transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique (marchés supérieurs à 25 000 € HT).

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil d'acheteur suivant : **https://www.ternum-bfc.fr/**

5.1. Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les macros.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il pourra transmettre ces éléments avec la copie de sauvegarde en précisant dans l'offre dématérialisée la liste précise des éléments transmis dans la copie de sauvegarde. Dans ce cas, l'entreprise fournira un second pli scellé portant la mention « ELEMENTS NON DEMATERIALISES SELON LA PIECE « n° pièce de l'offre dématérialisée » DE L'OFFRE DEMATERIALISE ». Les conditions de recevabilité des pièces sont identiques à celle de la copie de sauvegarde.

5.2. Dispositions relatives à la signature électronique

L'acte d'engagement transmis par voie électronique n'a plus à être signé lors de la remise de l'offre, conformément au Code de la Commande Publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018).

Il ne sera signé que par l'attributaire du marché.

5.2.1. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres ;
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible «COPIE DE SAUVEGARDE».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature/l'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ;
- la personne publique détecte un programme informatique malveillant dans la candidature/l'offre transmise par voie électronique.

La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des candidatures/offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5.3. Délai de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant le :

21 janvier 2027 à 12h00

Délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

6. Choix et classement des candidatures et offres

6.1. Sélection des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont évaluées sur la base des justificatifs fournis pour la candidature.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats dont la candidature est incomplète de la compléter dans un délai de 5 jours francs.

6.2. Sélection des offres

6.2.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

- **Valeur Technique : 60 points ;**
- **Prix : 40 points.**

CRITERE TECHNIQUE

- **Sous-critère**

La valeur technique est notée sur 60 points et est décomposée en sous critères, selon le barème ci-dessous :

Sous-critères	Pondération
• Moyens humains et techniques relatifs au chantier (équipes, matériel), organisation, phasage, optimisation du délai d'immobilisation des cuves	12 points
• Repérage et reconnaissance des lieux, prise en compte des contraintes spécifiques du site	8 points
• Méthodologie de réalisation des travaux par partie d'ouvrage et par type de travaux	18 points
• Fourniture et produits à mettre en œuvre	10 points
• Gestion de la qualité (Points d'arrêts et contrôles en interne)	8 points
• Hygiène sécurité / gestion des déchets / note environnementale	4 points
TOTAL	**60 points**

- **Notation**

Chaque sous critère se verra attribuer une note allant de 0 à 10 selon la qualité et l'exhaustivité du mémoire technique

Note de chaque sous critère pondéré = (note de 0 à 10) /10 X (coeff de pondération du sous-critère)

Nombre de points obtenus par l'entreprise (sur 60 points) = Somme « Note de chaque sous-critère pondérée »

Pour ce qui concerne la notation technique, l'entreprise présentant le plus grand nombre de points sur ce critère sera prise pour base et obtiendra la note de 60/60. Le calcul de la note des autres candidats s'effectue par application de la formule : 60 x (Nbre de points obtenus par l'entreprise / Nombre de points obtenus par la meilleure entreprise).

La note attribuée sera arrondie au centième.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

CRITERE PRIX

Le prix sera noté sur 40 points de la manière suivante :

N = 40 x (Po/Px).

Dans laquelle :

- N est la note attribuée au candidat ;
- Po est le prix de l'offre la moins disante ;
- Px est l'offre considérée.

La note attribuée sera arrondie au centième.

NOTE GLOBALE

La note globale s'obtient en additionnant la note du critère technique et la note du critère prix, soit une note finale sur 100 points. L'entreprise classée première est l'entreprise ayant obtenue la meilleure note globale.

6.2.2. Analyse, classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique par Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 et donnera lieu à un classement des offres.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Représentant de l'acheteur public effectue une analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés. Il élimine les offres arrivées hors délais, les offres inappropriées et les offres anormalement basses et procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Représentant de l'acheteur public se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications en lettres portées sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

6.2.3. Négociation potentielle

Conformément au décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018, article R2161-17 du Code de la Commande Publique le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats, sur 1 seul tour de négociation. La négociation pourra porter sur les aspects financiers et techniques de l'offre.

Pour autant, dans le cadre de l'analyse technique des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats dont l'offre le nécessitera. Un questionnaire écrit sera donc éventuellement envoyé à chaque candidat afin de lui faire préciser ou compléter son offre. Le cas échéant, et s'agissant du candidat amené à être retenue, les questions et réponses apportées seront ajoutées au marché dans le cadre d'une mise au point.

Le cas échéant, et s'agissant du candidat amené à être retenu, les questions et réponses apportées seront intégrées au marché dans le cadre d'une mise au point.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

6.3. Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du Maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R2143-5 à 16 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats , s'il ne les a pas fournis avec sa candidature.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

À tout moment le Maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique.

6.4. Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo

7. Renseignements complémentaires et Visite des Lieux

7.1. Renseignements complémentaires

Seules les demandes de renseignements qui parviennent sur la plateforme **(https://www.ternum-bfc.fr/)** au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres sont traitées. Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

Le Maître d'ouvrage répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme de lettre circulaire (réponses identiques) adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier et par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les derniers éléments de réponse seront envoyés au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Si la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

7.2. Visite du site des travaux

La visite des sites des travaux est conseillée.

La réalisation des visites se fera sur inscription auprès du maître d'œuvre à l'adresse mail suivante :

Maitrise d'œuvre : a.moisson@altereo.fr

Les candidats doivent réaliser les visites avec leurs propres EPI (harnais, longes, casque, chaussure de sécurité, **Détecteur 4 Gaz**…).

7.3. Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de DIJON :

Tribunal administratif Dijon

22 rue d'Assas BP 61616

21016 Dijon Cedex

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de DIJON

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional des règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics, LYON, F - 69000 LYON

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2026 Altereo